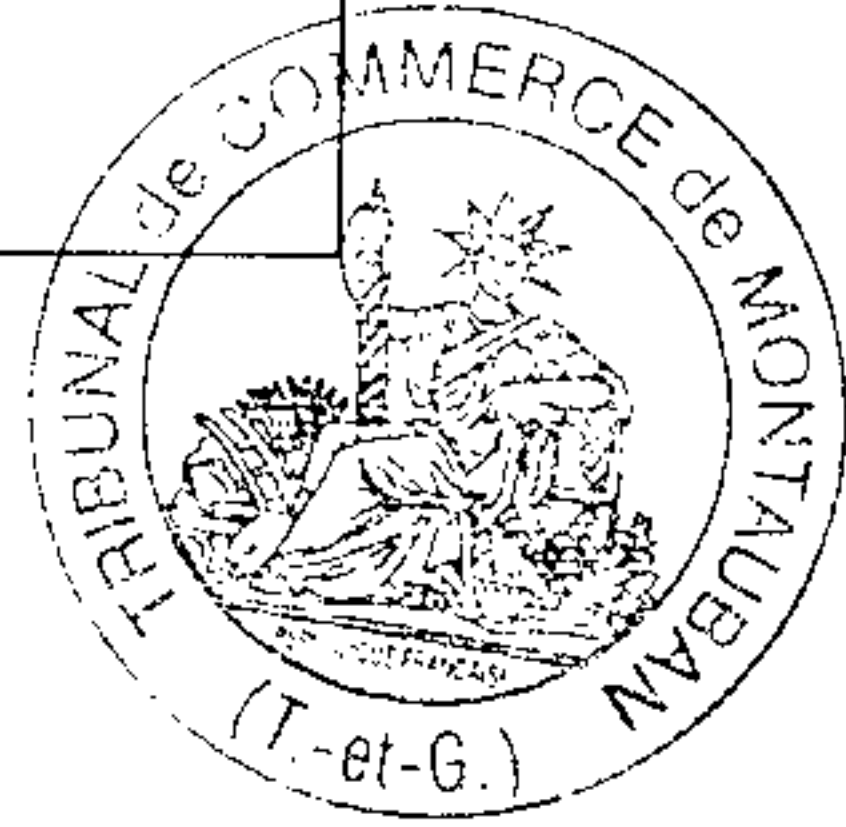


**SARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
VIEUILLE-PLANTAVID-CAZENEUVE**

CESSION DE PARTS SOCIALES

B 314684481



Entre les soussignés :

- Monsieur Alain PLANTAVID,
Demeurant à SAINT JEAN DU GARD (30270) 158 Grand Rue

Né le 31/12/1945 à MAZAMET (81)
De nationalité française

Marié avec Madame Andrée CABANEL sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu en l'étude de Maître AYMARD, Notaire à TOULOUSE (31) établi préalablement à leur union célébrée le 17/02/1979 à la Mairie de MONTAUBAN (82)

ci-après dénommé "Le Cédant", d'une part,

Et :

- Monsieur Bastien PLANTAVID
Demeurant à SETE (34200) 6 bd Joliot Curie Appt. 6

Né le 26/11/1971 à TOULOUSE (31)
Se nationalité française

Célibataire

- Monsieur Christophe CARLES
Demeurant à MONTBERON (31140) Rue des Lavandes

Né le 06/12/1968 à TOULOUSE (31)
De nationalité française

Marié avec Madame Florence FRAYSSE sous le régime de la séparation de biens réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage établi par Maître AYMARD, Notaire à TOULOUSE, préalablement à leur union célébrée le 26/05/1999 à la Mairie de CASTELGINEST (31).

Monsieur Christian VOLEMBINI
Demeurant à CASTELSARRASIN (82100) Route de Belleperche

Né le 01/12/1949 à CASTELSARRASIN (82)
De nationalité française

Marié avec Madame Christiane VERDIER sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CORDES TOLOSANES (82) le 22/10/1973

ci-après dénommés "Les Cessionnaires", d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes de statuts en date du 01/10/1978 à MONTAUBAN (82), ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile professionnelle transformée en Société à responsabilité limitée dénommée **SARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES VIEUILLE-PLANTAVID-CAZENEUVE**, suivant décision collective du 31/07/1992, au capital de 7 637,70 euros, composé de 501 parts sociales de 15,24 euros chacune, dont le siège est à MONTAUBAN (82000) 407 boulevard Alsace Lorraine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 314 684 481 et qui a pour objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Le capital de la société est divisé en 501 parts réparties comme suit :

- Monsieur Alain PLANTAVID : 157 parts, numérotées de 6 à 10 et de 188 à 339,
- Monsieur Gérard CAZENEUVE : 158 parts numérotées de 11 à 15 et de 349 à 501,
- Monsieur Jérôme CATHALA : 48 parts numérotées de 16 à 24, de 110 à 132, de 178 à 184 et de 340 à 348
- Monsieur Pascal FOUQUE : 46 parts numérotées de 65 à 109 et 187,
- Monsieur Bernard SABATHIER : 46 parts numérotées de 133 à 177 et 185,
- Monsieur Thierry EYCHENNE : 46 parts numérotées de 1 à 5, de 25 à 64 et 186.

CONVENTION

I - CESSIION DE PARTS

Par les présentes Monsieur Alain PLANTAVID cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de ~~157~~ parts sociales de la SARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES VIEUILLE-PLANTAVID-CAZENEUVE lui appartenant aux Cessionnaires qui acceptent, savoir :

- cinquante cinq (55) parts sociales à Monsieur Bastien PLANTAVID numérotées de 205 à 259
- vingt cinq (25) parts sociales à Monsieur Christophe CARLES numérotées de 260 à 284
- cinquante cinq (55) parts sociales à Monsieur Christian VOLEMBINI numérotées de 285 à 339

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Chaque Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, chaque Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Chaque Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

135
136

BT
ce
a
BP

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze euros et deux cent quarante cinq centimes (15,245) par part, laquelle somme a été payée comptant à Monsieur Alain PLANTAVID, comme suit :

- par Monsieur Bastien PLANTAVID, à concurrence de la somme de
huit cent trente huit euros et quarante huit centimes, ci 838,48 euros
- par Monsieur Christophe CARLES, à concurrence de la somme de
trois cent quatre vingt un euros et treize centimes, ci 381,13 euros
- par Monsieur Christian VOLEMBINI, à concurrence de la somme de
huit cent trente huit euros et quarante huit centimes, ci 838,48 euros

que le Cédant reconnaît avoir reçu des Cessionnaires pour les montants indiqués ci-dessus et leur en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 Alinéa 2 des statuts, les Cessionnaires ont été dûment agréés en qualité de nouveaux associés par décision collective extraordinaire en date du 15 décembre 2002.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Alain PLANTAVID pour les avoir reçues lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 31/07/1992.

VII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les dispositions de l'article 1424 du Code Civil ne trouvent pas application.

VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Par courrier en date du 01/12/2002, Madame Christiane VOLEMBINI, a donné son consentement à la présente cession conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil.

IX - DECLARATIONS GENERALES

1 - Chaque Cédant et Cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture,
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

BP
CV
BP

2 - Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

X - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

XI - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

XII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires, qui s'y obligent.

Enregistré à la RP DE MOISSAC

Le 21/01/2003 Bordereau n°2003/33 Case n°1

Ext 51

Enregistrement : 98 €

Timbre : 84 €

Total liquidé : cent quatre-vingt-deux euros

Montant reçu : cent quatre-vingt-deux euros

L'Agent

Fait à MONTAUBAN,

Le 20 décembre 2002.
en 7 exemplaires originaux

Le Cédant,
Alain PLANTAVID

Bon pour l'achat de 135 parts
H. Plantavid

Les Cessionnaires,
Christophe CARLES

Bon pour l'achat de 25 parts

Bastien PLANTAVID

Bon pour l'achat de 55 parts

Christian VOLEMBINI

Bon pour l'achat de 55 parts

Plantavid

Plantavid

BP
CC
CW
PP